



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

À la séance régulière du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui a eu lieu le lundi 21 janvier 2019 à 20 h au 435, 1<sup>ère</sup> rue Pied-de-la-Montagne, a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 408-2018 Ayant pour objet d'amender le règlement numéro 288-2006 sur la prévention des incendies**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée à l'Hôtel de ville où il est déposé.

**DONNÉ** à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 31<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 31<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 31<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière